



Volume 7 no 14 | 7 décembre 2022

Journée du personnel professionnel en enseignement supérieur

Cégeps: de vraies institutions d'enseignement supérieur

Trop souvent, les cégeps sont considérés comme des institutions d'enseignement de seconde zone par le gouvernement. Cela traduit une méconnaissance de leur mission essentielle et de la richesse de leur contribution.

Tout comme les universités, les cégeps contribuent à l'avancement du savoir en effectuant de la recherche, principalement par l'entremise des centres collégiaux de transfert de technologie. Ceux-ci permettent de développer des solutions innovantes pour les entreprises, mais également de faire progresser la recherche appliquée et de donner l'opportunité aux étudiantes et étudiants de développer leurs connaissances et leurs compétences.

[LIRE LE TEXTE COMPLET](#)

Fonction publique

Le SPGQ s'inquiète de l'augmentation des personnes professionnelles à statut précaire

Québec, le 6 décembre 2022 – Le Syndicat de professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec (SPGQ) s'inquiète de la nette progression du nombre de personnes professionnelles occasionnelles au sein de la fonction publique. Dans un contexte de grave pénurie de main-d'œuvre, le SPGQ s'explique mal cette augmentation de la précarité qui frappe particulièrement les femmes à l'emploi de l'État québécois.

[LIRE LE COMMUNIQUÉ COMPLET](#)

Tuerie de Polytechnique

Le SPGQ à la commémoration

Le SPGQ a participé à une cérémonie de commémoration des victimes de la tuerie de Polytechnique hier, à Montréal. Rappelons que lors de cet attentat, 14 femmes avaient été tuées et 13 personnes avaient été blessées.



RREGOP

Réduction des cotisations

L'évaluation actuarielle au 31 décembre 2020 du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) est maintenant complétée.

Au 31 décembre 2020, la situation financière montre un surplus de 10,6 milliards \$, comparativement à 6,1 milliards \$ au 31 décembre 2017. Cette augmentation est principalement due aux revenus de placement.

Les surplus serviront prioritairement à financer le fonds de stabilisation à la hauteur de 10 % de la valeur actuarielle des prestations acquises. Un montant de 7 milliards \$ est donc utilisé pour financer ce fonds. Le solde de 3,6 milliards \$ en excédent du fonds est utilisé pour réduire le taux de cotisation des participants, et ce, conformément à la politique de financement du régime. Puisqu'il n'y a pas de surplus en excédent de 20 % de la valeur actuarielle des prestations payables, il n'y aura pas d'indexation additionnelle des rentes en paiement pour la portion attribuable au service postérieur au 30 juin 1982, mais antérieur au 1er janvier 2000.

Le nouveau taux de cotisation ainsi que l'utilisation du surplus pour réduire la cotisation fait en sorte que le taux effectif de cotisation sera réduit au cours des trois prochaines années. Le taux effectif de cotisation pour l'année 2022 est actuellement de 10,04 %. Les taux effectifs de cotisation applicables au salaire cotisable en excédent de 25 % du maximum des gains admissibles (MGA) pour les trois prochaines années sont les suivants:

Année	Taux	Facteur de compensation*
2023	9,69 %	1,62 %
2024	9,39 %	1,56 %
2025	9,09 %	1,52 %

*Le facteur de compensation est utilisé pour faire en sorte que les cotisations versées par les participants dont le salaire cotisable est inférieur au MGA soient sensiblement les mêmes que celles qui auraient été versées si la formule de cotisation avait une exemption de 35 % du MGA au lieu de 25 %. La compensation est le montant assumé par le gouvernement afin de réduire la cotisation pour les personnes employées dont le salaire est plus bas que le MGA. Ce montant est versé par le gouvernement à la caisse de retraite des participants.

Détail de la formule de cotisation

- Salaire \leq 35 % du MGA :
 - o Exempté de cotisation
 - o Compensation = Taux x (Salaire - 25 % du MGA)
- 35 % du MGA < Salaire < MGA :

- o Cotisation = Taux x (Salaire – 25 % du MGA) – Compensation
- o Compensation = Facteur de compensation x (MGA – Salaire)
- Salaire ≥ MGA :
 - o Cotisation = Taux x (Salaire – 25 % du MGA)

Fonction publique

Le SPGQ s'inquiète de l'augmentation des personnes professionnelles à statut précaire

Québec, le 6 décembre 2022 – Le Syndicat de professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec (SPGQ) s'inquiète de la nette progression du nombre de personnes professionnelles occasionnelles au sein de la fonction publique. Dans un contexte de grave pénurie de main-d'œuvre, le SPGQ s'explique mal cette augmentation de la précarité qui frappe particulièrement les femmes à l'emploi de l'État québécois.

[LIRE LE COMMUNIQUÉ COMPLET](#)

COP15 à Montréal

Grande marche pour le vivant le 10 décembre

RAPPEL - Alors que la COP15 sur la biodiversité se tient à Montréal du 7 au 19 décembre 2022, allons marcher ensemble pour la sauvegarde du vivant et envoyer un message fort à nos décideur-euses!

La Grande marche pour le vivant est organisée par le Collectif de la société civile québécoise pour la COP15. Menée par une délégation autochtone, cette marche rassemble plus de 80 organisations qui se mobilisent pour la protection de la biodiversité dans le cadre de la COP15, ainsi que des alliés locaux et internationaux.



Ensemble, nous pouvons faire pression sur les gouvernements pour qu'ils adoptent des mesures concrètes et ambitieuses et incluent une diversité de voix dans les efforts de protection de la nature.

Ensemble, nous avons l'opportunité de proposer un nouveau projet de société basé sur la sauvegarde du vivant.

Ensemble, nous pouvons stopper le déclin de la nature et vivre en harmonie avec elle, dans le respect des droits humains et des peuples autochtones.

Mobilisons-nous pour des Générations Vivantes!

Rendez-vous à 13 h le samedi 10 décembre au Monument à sir George-Étienne Cartier au Pied du Mont-Royal.

Tous les détails de l'événement ici: <https://fb.me/e/3SBROMxab>

Formation des membres de la délégation

Découvrez la convention collective de la fonction publique

RAPPEL – Vous êtes membres de la délégation et aimeriez être mieux outillés pour répondre aux questions que les membres de votre unité de travail pourraient vous poser? Un contrat de travail, il faut en prendre connaissance. Dans cette formation, vous le regarderez afin de clarifier et démystifier certaines dispositions de la convention collective et des lois environnantes.

Les prochaines formations auront lieu :

- Au bureau de **Québec** du SPGQ, le **8 février**
- Au bureau de **Montréal** du SPGQ, le **15 février**

Inscriptions

- En ligne : [SPGQ EnDirect](#)
- Par téléphone : 418 692-0022 ou sans frais au 1 800 463-6341
- Par courriel : formationdelegue@spgq.qc.ca

D'autres formations

Pour en savoir plus sur les autres formations offertes, consultez le [site Internet du SPGQ](#).

La Personnelle

Votre calendrier est prêt!

RAPPEL – Toujours très attendu, le [calendrier 2023](#) de La Personnelle est maintenant disponible sur le site Internet du SPGQ. Vous y trouverez notamment vos journées de paie et vos jours fériés.



Ce bulletin d'information est une réalisation de :

- Nathalie Côté, conseillère en communication
- Philippe Desjardins, conseiller en communication
- Rachel Hogue, technicienne administrative aux communications

Pour joindre l'équipe des communications : communications@spgq.qc.ca

>> Consultez spgq.qc.ca/publications



[SPGQ - Syndicat de professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec](#)
7, rue Vallière
Québec (Québec) G1K 6S9

[Se désabonner des publications du SPGQ](#)